



PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA ONZIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève
Lundi 22 mai 1972, à 20 h.30

PRESIDENT : Dr P. DOLGOR (Mongolie)



Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Bâtiment du Siège : Besoins futurs	2
2. Fonds immobilier	8

Note : Les rectifications au présent procès-verbal provisoire doivent parvenir au Rédacteur en chef, service d'Édition-Rédaction, Organisation mondiale de la Santé, 1211 Genève 27, Suisse, avant le 21 juillet 1972.

1. BATIMENT DU SIEGE : BESOINS FUTURS : Point 3.14 de l'ordre du jour (résolutions WHA24.22, par. 3 et EB49.R33; Actes officiels N° 198, annexe 6; documents A25/30, A25/30 Add.1 et A25/31)

Présentant cette question, le Dr BEDAYA-NGARO, représentant du Conseil exécutif, rappelle que dans sa résolution WHA24.22, la Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé avait prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil exécutif, à sa quarante-neuvième session, sur les plans concernant l'extension permanente des locaux du Siège. Le Directeur général a donc soumis le rapport qui figure dans les Actes officiels N° 198, annexe 6. Il a informé le Conseil de l'acquisition du terrain sur lequel seront construits les locaux permanents supplémentaires et lui a communiqué une projection révisée des besoins du Siège en matière de bureaux pour la période 1972-1982. Cette projection, selon laquelle l'effectif du personnel du Siège s'élèvera, en 1982, à 1700 fonctionnaires, est une extrapolation des chiffres estimatifs fournis à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé et figurant dans les Actes officiels N° 160, page 87. Le Directeur général a fait sur cette base des études préliminaires d'où il ressort que l'OMS a besoin d'un bâtiment d'environ 150 000 mètres carrés. Aux prix de 1971, le coût probable d'un tel bâtiment s'élèvera à quelque 55 millions de francs suisses. Pour donner à l'Assemblée des indications plus précises sur le type de bâtiment et sur son coût, il sera nécessaire de faire appel aux services d'un architecte qualifié. Le Directeur général a donc proposé au Conseil exécutif de constituer un Comité spécial du Bâtiment chargé de lui donner des avis sur la procédure à suivre pour le choix de l'architecte ainsi que sur l'élaboration des propositions destinées à la présente Assemblée.

Le Directeur général a souligné la nécessité d'envisager la création d'un petit secrétariat qui s'occupera à plein temps de l'élaboration des plans du nouveau bâtiment en collaboration avec l'architecte et qui surveillera ensuite la construction. Il a proposé que le coût de ce service soit imputé sur le fonds immobilier.

Le Directeur général a indiqué qu'il serait souhaitable de réduire les répercussions de la construction du nouveau bâtiment sur les contributions des Etats Membres en affectant annuellement au fonds immobilier des recettes occasionnelles disponibles, ce qui permettrait de constituer une réserve.

Le Conseil exécutif a examiné en détail les estimations relatives aux effectifs à prévoir et leurs incidences sur les dimensions du nouveau bâtiment. Certains membres du Conseil ont exprimé l'espoir que le personnel du Siège ne continuera pas d'augmenter indéfiniment. D'autres ont jugé que les estimations devraient porter autant que possible sur une période de plus de dix ans car cinq années au moins seront nécessaires pour la préparation des plans et la construction du bâtiment. Conformément à la proposition du Directeur général, le Conseil a constitué par sa résolution EB49.R33 un Comité spécial du bâtiment du Siège dont il a fixé le mandat et qu'il a habilité à faire rapport directement à la Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé. Les rapports du Comité spécial, dont le Professeur Aujaleu a été nommé Président, font l'objet des documents A25/30 et A25/30 Add.1.

Le rapport du Directeur général sur la construction du garage souterrain figure dans le document A25/31.

Présentant le rapport du Directeur général sur la construction du garage souterrain (document A25/31), M. FURTH, Sous-Directeur général, signale que les travaux sont bien avancés. Selon les estimations actuelles, le coût du garage devrait être légèrement inférieur à ce qui avait été prévu initialement. Le compte destiné à couvrir cette dépense est alimenté par les loyers que versent les membres du personnel pour utiliser le garage souterrain existant. Ces loyers ont été portés à 40 fr.s. par mois en moyenne à partir d'octobre 1971.

Le Professeur AUJALEU (France) explique que le Comité spécial du Bâtiment, dont il est le Président, a d'abord examiné l'estimation des besoins en personnel préparée par le Directeur général. Le bâtiment actuel a été construit pour abriter un millier de fonctionnaires et l'Organisation emploie actuellement 1200 personnes dont les traitements sont imputés sur le budget ordinaire et 75 dont les postes sont financés au moyen de fonds extra-budgétaires. Il existe aussi un bâtiment provisoire mais il devra être démoli car le Canton de Genève doit construire sur l'emplacement une route qui permettra d'accéder au nouveau bâtiment de l'OIT et à celui de l'OMS. On a entrepris la construction d'un deuxième bâtiment provisoire qu'il est prévu d'utiliser assez longtemps. Le Comité spécial est parvenu à la conclusion qu'en 1982, il y aura probablement 1500 fonctionnaires inscrits au budget ordinaire - soit une augmentation de 300 en 10 ans, ou de 30 par an; en outre, le personnel occupant des postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires augmentera de 75, ce qui portera à 1650 le nombre total des fonctionnaires en 1982.

Le Comité a jugé anormal qu'un bâtiment dans lequel on ne pourra peut-être pas emménager avant la fin de 1976 soit déjà saturé cinq ans plus tard et il a demandé au Directeur général d'essayer d'évaluer l'augmentation des effectifs du Siège entre 1982 et 1987. Les estimations du Directeur général - qui sont, pour cette période, moins précises que pour la période 1972-1982 - fixent à 1650 les postes inscrits au budget ordinaire et à 200 ceux qui seront financés au moyen de fonds extra-budgétaires, soit un total de 1850. Le Comité spécial a émis des doutes sur la valeur de cette projection car il a estimé que les effectifs du Siège devaient se stabiliser.

Le Comité spécial a été chargé aussi de réviser et, si possible, de préciser les estimations du coût du bâtiment supplémentaire. Le Directeur général a fondé son évaluation sur le coût du bâtiment existant mais il a fallu tenir compte à la fois de la hausse des prix de la construction à Genève et du fait que le nouveau bâtiment sera beaucoup plus simple. On est ainsi parvenu à une estimation de 55 millions de francs suisses pour des locaux correspondant aux besoins probables de 1982. Cette estimation est toutefois très approximative et il y a lieu de s'adresser à un architecte pour obtenir des chiffres plus précis.

Le Comité spécial a également cherché à déterminer quel serait l'emploi optimal du terrain que l'OMS a acquis pour le nouveau bâtiment et il a noté que l'on pourrait y construire, perpendiculairement au bâtiment actuel, un ou deux bâtiments assez spacieux pour satisfaire les besoins de l'Organisation pendant les 15 ou 20 prochaines années.

En ce qui concerne la procédure à suivre pour le choix de l'architecte qui sera chargé d'établir les plans et le devis, le Comité spécial a estimé, en accord avec le Directeur général, qu'il n'était pas nécessaire d'organiser un concours. Il a aussi jugé préférable d'engager un architecte suisse connaissant bien la réglementation du Canton de Genève en matière de construction. Il a donc proposé de constituer un Comité de sélection composé d'un certain nombre d'architectes réputés, du Directeur général et du Président du Comité spécial. Ce comité de sélection choisira sur une liste l'architecte auquel seront confiés les travaux préparatoires. Si l'Assemblée de la Santé approuve cette procédure, le Comité pourra se réunir aussitôt après la cinquantième session du Conseil exécutif.

En ce qui concerne les avis que le Comité ad hoc a reçu mandat de donner au Directeur général, s'il y a lieu, au sujet de tout autre aspect de la construction de locaux supplémentaires pour le Siège, le Comité a étudié la possibilité d'aménager, dans le nouveau bâtiment, des bureaux "ouverts" qui assureraient un gain de place et faciliteraient, dit-on, les communications. Le Comité est cependant parvenu à la conclusion que ces "bureaux panoramiques" ne conviendraient pas à une organisation internationale dont le personnel a des origines et des habitudes très diverses; cette possibilité peut être envisagée mais il sera sans doute préférable de s'en tenir au système des bureaux séparés.

Si l'Assemblée de la Santé accepte les propositions du Comité spécial, un architecte pourra faire les études préliminaires au cours des douze mois qui suivront la présente session de l'Assemblée et, pendant ce temps, le Directeur général pourra se mettre en rapport avec la Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) afin d'obtenir un prêt à faible taux d'intérêt qui permettra de financer une part des frais de construction.

Sir George GODBER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) demande s'il est vraiment nécessaire de démolir le bâtiment provisoire actuel et si la nouvelle route ne pourrait pas contourner l'emplacement de ce bâtiment. En ce qui concerne le choix de l'architecte, la nationalité suisse est-elle essentielle ? Il existe sûrement ailleurs qu'en Suisse des personnes capables de construire un immeuble convenable. D'autre part, Sir George Godber n'est pas partisan des bureaux ouverts dont l'effet serait diamétralement opposé à ce que prétendent leurs défenseurs.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'aucune décision formelle n'a encore été prise en ce qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment.

M. GALAHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le bâtiment provisoire existant est entièrement occupé par le personnel de l'OMS et si l'Organisation recevra une indemnité lors de sa démolition.

En ce qui concerne le nouveau bâtiment, le Comité spécial a-t-il considéré que les postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires augmenteraient dans la même proportion que les postes imputés sur le budget ordinaire ? Il ne devrait pas en être ainsi car le budget ordinaire s'accroît plus rapidement que les fonds extra-budgétaires.

D'autre part, le rapport du Directeur général à la quarante-neuvième session du Conseil exécutif (Actes officiels N° 198, annexe 6) indique qu'en vue de maintenir à un minimum les contributions supplémentaires à demander aux Etats Membres, le financement de la construction du nouveau bâtiment permanent devrait être réalisé autant que possible par l'accumulation de provisions dans le fonds immobilier, grâce à des affectations de recettes occasionnelles. Etant donné la précarité de la situation financière actuelle, les avantages d'une telle mesure pour les Etats Membres pourraient être illusoire. Dans le cas contraire, combien de temps faudra-t-il, selon le Directeur général, pour accumuler des crédits suffisants ?

M. EYE (Etats-Unis d'Amérique) estime que le Comité spécial a fait du bon travail et que des progrès satisfaisants ont été accomplis.

Dès qu'une décision aura été prise au sujet de la construction des nouveaux locaux, il faudra songer à désigner une entreprise générale chargée de coordonner les travaux des sous-traitants.

La délégation des Etats-Unis n'est pas opposée à la procédure préconisée par le Comité spécial pour étudier la question plus avant, ni à ses propositions concernant le choix d'un architecte. Elle éprouve cependant des doutes quant aux estimations du coût de la construction. Si la construction des locaux supplémentaires du Bureau régional de l'Afrique peut constituer un précédent en la matière, il faut s'attendre à une augmentation de l'ordre de 40 % par rapport aux estimations : celles-ci doivent donc faire l'objet d'un examen plus poussé.

La proposition tendant à virer au fonds immobilier des crédits pour la construction du nouveau bâtiment n'est pas acceptable; les sommes en question doivent en effet demeurer au compte d'attente de l'Assemblée pour deux raisons principales : premièrement, le fonds immobilier n'est pas un compte actuariel, mais un fonds pour le financement de constructions, et deuxièmement, l'Organisation aurait intérêt à ne pas engager ces sommes pour le moment, étant donné les incertitudes qui caractérisent la situation financière. En outre, l'OMS recevra un intérêt de 3,25 % sur les fonds laissés au compte d'attente de l'Assemblée.

Les Etats-Unis approuvent la proposition tendant à solliciter un prêt de la FIPOI. M. Eye croit savoir que cette fondation perçoit un intérêt annuel de 3 % lorsque le taux du marché est inférieur à 5 % et de 3,5 % lorsque ce taux est supérieur à 5 %.

Le Dr BOXALL (Australie) fait connaître que sa délégation approuve la proposition du Comité spécial tendant à constituer un Comité de sélection pour désigner un architecte.

En ce qui concerne les effectifs qu'il faudra loger dans les bureaux du Siège, une étude plus approfondie s'impose : il existe sans doute un niveau optimal à ne pas dépasser. La délégation australienne ne désire pas que l'OMS fasse l'objet d'une deuxième étude de capacité. Il y a donc lieu d'envisager la possibilité d'accentuer la régionalisation et de promouvoir la gestion des programmes à l'échelon local et la résolution que la Commission adoptera au sujet des besoins futurs du Siège en matière de locaux devrait comprendre une demande dans ce sens.

Le Dr SUMBUNG (Indonésie), soulignant que l'augmentation des effectifs est liée à l'évolution des programmes de l'OMS, demande si le Directeur général pourrait donner quelques précisions au sujet du développement probable du programme jusqu'en 1987. En outre, quel type d'organisation faudra-t-il pour exécuter ce programme : très centralisé ou le contraire ?

Le Dr ABSOLUM (Nouvelle-Zélande) reconnaît qu'il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment du Siège dans les cinq prochaines années et estime qu'il serait sage d'entreprendre dès à présent les travaux préparatoires. Il faut absolument s'assurer que les nouveaux locaux pourront être facilement agrandis, sans dépense excessive.

La proposition du délégué de l'Australie tendant à étudier la possibilité d'accentuer la régionalisation lui paraît très judicieuse.

Il demande enfin qui décide d'attribuer des bureaux du Siège à des personnes dont les postes ne sont pas financés sur le budget ordinaire.

Au sujet des estimations relatives à l'augmentation des effectifs du Siège, M. ROBILLARD (Canada) est d'avis qu'une croissance ininterrompue pourrait se traduire par une baisse de productivité. Il partage l'opinion du délégué de l'Australie sur l'opportunité de régionaliser un plus grand nombre d'activités et appuie la proposition tendant à prévoir, dans la résolution qu'adoptera la Commission, une étude sur les possibilités qui s'offrent à cet égard.

Dans les locaux supplémentaires envisagés, certains bureaux seront occupés par des personnes rétribuées sur des fonds extra-budgétaires. Les organisations qui fournissent ces fonds versent-elles un loyer quelconque pour l'occupation de ces bureaux ? Dans la négative, il y aurait peut-être lieu d'examiner si elles ne doivent pas le faire pour aider à financer la construction du nouveau bâtiment.

Le DIRECTEUR GENERAL, répondant à la question du délégué de l'URSS sur l'indemnisation éventuelle de l'OMS pour la démolition du bâtiment provisoire, fait observer que le bâtiment a été construit sur un terrain appartenant au Canton de Genève : il avait été clairement entendu que l'OMS rétrocéderait ce terrain lorsque le Canton en aurait besoin et il n'est donc pas question d'indemnisation.

Au sujet de la route d'accès et du contournement envisagé par le délégué du Royaume-Uni, des dispositions pourraient être prises pour établir une déviation temporaire, mais la route devra finalement passer sur le terrain où se trouve le bâtiment provisoire.

En ce qui concerne la question du délégué de la Nouvelle-Zélande sur les bureaux occupés par des personnes dont les postes sont financés au moyen de fonds extra-budgétaires, le Directeur général précise que ces fonds, comprenant d'importantes sommes reçues par exemple du fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, permettent de soutenir des programmes essentiels de l'OMS; il est donc impossible de réclamer un loyer pour les bureaux où sont logés les fonctionnaires OMS dont les postes sont financés au moyen de ces fonds.

En réponse au délégué de l'Indonésie, le Directeur général reconnaît qu'il serait normal de lier l'augmentation des effectifs au développement des programmes. Toutefois, l'intérêt porté à certaines activités de l'OMS, comme d'autres organisations internationales, est sujet à des fluctuations qui rendent difficile toute projection. En ce moment, on s'intéresse beaucoup au développement de la lutte contre la pharmacodépendance et de la protection de l'environnement et si des fonds deviennent disponibles à ces fins, il faudra recruter du personnel supplémentaire. Il est aussi question d'accroître, au titre des fonds extra-budgétaires, l'aide apportée aux gouvernements en matière de recherche.

Peut-être le nouveau bâtiment temporaire sera-t-il rempli plus tôt qu'on ne l'avait prévu initialement, à cause de l'utilisation prochaine de la langue chinoise à l'OMS. On pouvait prédire que cela arriverait, mais l'échéance restait indéterminée.

Compte tenu de tous ces facteurs, il est difficile d'établir sur des bases scientifiques une projection exacte du développement du programme et, partant, des effectifs requis. L'OMS dispose actuellement d'un bâtiment provisoire entièrement occupé et elle loge certains membres du personnel dans des locaux provisoires qui lui sont loués par l'Organisation des Nations Unies. On s'attend à ce que le nouveau bâtiment provisoire soit occupé à plein pendant six à sept ans, ce qui correspond aux délais de construction du nouveau bâtiment permanent.

Pour ce qui est de la régionalisation et des remarques du délégué de l'Australie à ce sujet, les activités directement en rapport avec l'aide aux gouvernements sont décentralisées et relèvent des bureaux régionaux. Il existe toutefois des activités de caractère universel qui doivent être dirigées du Siège et les effectifs futurs ont été estimés directement en fonction de ces activités. A ce propos, il a été proposé que l'OMS concentre davantage ses efforts sur la recherche et réduise son aide directe aux Etats Membres qui pourrait, pense-t-on, être financée au moyen de fonds extra-budgétaires.

En réponse au délégué des Etats-Unis d'Amérique, le Directeur général signale que, sur les sommes virées au fonds immobilier, l'OMS recevrait un intérêt du même taux que sur les sommes laissées au compte d'attente de l'Assemblée. Il a déjà interrogé la FIPOI, qui s'est déclarée en mesure d'accorder un prêt au taux de 3,5 %. Cette fondation pourrait cependant avoir des difficultés à réunir la totalité de la somme requise et elle aimerait connaître le montant exact des besoins de l'OMS.

Comme suite aux remarques du délégué de l'URSS sur la proposition tendant à financer autant que possible la construction du nouveau bâtiment au moyen des recettes occasionnelles, le Directeur général admet que, de toute manière, le coût de l'opération sera finalement supporté par les Etats Membres. Toutefois, les gouvernements sont en général plus disposés à accepter qu'une opération particulière soit financée au moyen des recettes occasionnelles que par une augmentation de leurs contributions.

Le Dr de CONINCK (Belgique) félicite le Comité spécial de la qualité de ses rapports. Il est favorable à la construction d'un nouveau bâtiment au Siège et demande seulement que l'on voie assez grand pour éviter plus tard des surprises désagréables; il faudrait aussi que la construction commence le plus tôt possible : en effet, plus on attendra, plus la dépense sera élevée.

Le Dr BEDAYA-NGARO, représentant du Conseil exécutif, souligne que le Conseil a tenu pleinement compte de tous les points évoqués au cours de la discussion, ainsi qu'en témoignent les comptes rendus de ses délibérations.

M. FURTH, Sous-Directeur général, explique à l'attention du délégué du Royaume-Uni que, sans avoir à posséder nécessairement la nationalité suisse, l'architecte devra être établi en Suisse. Un concours international comparable à celui qui fut organisé pour le bâtiment existant ne serait pas justifié, car l'architecte du nouveau bâtiment ne jouira pas de la même latitude : il devra en effet concevoir l'ouvrage en fonction du bâtiment actuel et s'adapter à un modèle préexistant. En outre, un concours prolongerait d'au moins un an les travaux préparatoires et l'Organisation ne peut pas se permettre d'attendre aussi longtemps. L'architecte devra donc être choisi sur une liste établie conformément aux critères proposés par le Directeur général et approuvés par le Comité spécial du bâtiment. Ces critères sont les suivants : l'architecte doit être établi en Suisse depuis au moins cinq ans; il doit prouver qu'il a déjà construit au moins un bâtiment de ce type en Suisse et qu'il dispose des moyens nécessaires pour entreprendre la construction d'un immeuble ayant les dimensions requises (150 000 m²). Il devra également utiliser les techniques informatiques pour la planification des travaux et le calcul des coûts afin d'éviter, autant que possible, que des éléments imprévus ne provoquent par la suite de mauvaises surprises. Enfin, on ne s'est nullement engagé à construire des bureaux panoramiques et ce n'est là que l'une des solutions envisagées.

En réponse à la question du délégué de l'URSS sur les délais prévus pour financer le projet au moyen des recettes accessoires, M. Furth indique que, le coût de la construction étant estimé à un peu plus de 14 millions de dollars, s'il était possible de mobiliser

chaque année 1,5 à 2 millions de dollars de recettes accessoires, le remboursement, compte tenu des intérêts, s'étalerait sur une période de sept à dix ans. Il est douteux cependant que l'on puisse, tous les ans, disposer d'autant de recettes accessoires : c'est pourquoi un prêt serait demandé à la FIPOI. Cette fondation consent des prêts remboursables sur une période pouvant atteindre 20 ans, à un taux d'intérêt d'environ 3,5 %.

Comme l'a suggéré le délégué des Etats-Unis, on étudie la possibilité d'utiliser les services d'une entreprise générale. Cette formule a déjà été adoptée pour les deux bâtiments provisoires et elle s'est révélée très satisfaisante. Une étude approfondie est évidemment nécessaire pour éviter autant que possible les dépassements de devis, mais pareil objectif est très difficile à atteindre et la plupart des projets de construction donnent lieu à de tels dépassements. En Suisse, les prix de la construction ont augmenté d'environ 8 % par an au cours de ces dernières années et c'est là un facteur qui devra certainement être pris en considération.

Le Professeur AUJALEU (France) fait observer que le Comité spécial a déjà recherché les moyens d'accentuer la régionalisation pour réduire le taux d'expansion du Siège. C'est pourquoi il n'a pas entièrement accepté les projections établies pour la période 1982-1987 car même si l'augmentation qui se produira pendant cette période était égale, en valeur absolue, à celle prévue pour la période 1972-1982, l'augmentation relative serait plus faible. Le Comité a estimé quant à lui que le taux d'accroissement tendrait à devenir constant, mais cette question ne revêt pas une très grande importance. L'erreur capitale, en ce qui concerne le bâtiment actuel, a été de sous-estimer l'expansion des services du Siège, de sorte que les locaux sont bientôt devenus insuffisants. Il faut éviter maintenant de commettre la même erreur.

Quant à l'opportunité de recruter du personnel pour les bureaux régionaux plutôt que pour le Siège, c'est à l'Assemblée elle-même qu'il appartient de se prononcer, sur la base des propositions qui lui sont soumises par le Directeur général.

M. GALAHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) revient en les précisant sur les questions qu'il a déjà posées; il désire savoir si le bâtiment provisoire est entièrement occupé par le personnel de l'OMS et si l'on peut admettre que le taux d'augmentation des postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires est le même que celui des postes inscrits au budget ordinaire.

Le Professeur VANNUGLI (Italie) souligne que les projections d'effectifs sont difficiles à faire car le processus en jeu n'est pas un processus naturel d'expansion. Ce sont les Assemblées mondiales de la Santé qui décident du développement du programme et il est impossible de préjuger leur décision.

Répondant au délégué de l'URSS, le DIRECTEUR GENERAL confirme que le bâtiment provisoire est entièrement occupé par le personnel de l'OMS et ajoute que certains membres du personnel doivent être logés dans des bureaux loués. En ce qui concerne les futures augmentations d'effectifs, toutes les projections ne peuvent pas se fonder sur l'expérience acquise. Celles qui ont été faites reposent sur une étude des taux d'expansion des dernières années, mais il ne s'agit là que de projections mathématiques : en effet, on ne dispose pas des données nécessaires pour établir des projections scientifiques.

M. GALAHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait connaître que sa délégation maintient la position qu'elle a adoptée les années précédentes : en raison des difficultés financières de l'Organisation, il n'y a pas lieu d'attribuer un rang de priorité élevé à la question du nouveau bâtiment.

Le Dr BOXALL (Australie), Rapporteur, donne lecture du projet de résolution suivant :

La Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant les rapports du Comité spécial du Conseil exécutif sur le Bâtiment du Siège et le rapport du Directeur général;

Prenant acte avec satisfaction de l'acquisition par l'Organisation de la parcelle de terrain où doit être construit le bâtiment supplémentaire du Siège;

Notant les estimations préliminaires du volume et du coût de la construction de ce bâtiment, compte tenu des projections d'effectif qui ont été faites jusqu'en 1982; et

Reconnaissant qu'il ne sera pas possible de soumettre des devis estimatifs précis à l'Assemblée de la Santé tant qu'une étude d'architecte n'aura pas été effectuée,

1. APPROUVE les recommandations du Comité spécial du Conseil exécutif relatives à la façon dont sera choisi l'architecte chargé de préparer l'étude préliminaire nécessaire et de procéder à des évaluations plus complètes du volume et du coût de la construction du bâtiment;
2. AUTORISE le Directeur général à conclure un contrat avec l'architecte ainsi choisi, ce contrat ne portant, jusqu'à décision ultérieure de l'Assemblée, que sur la préparation des plans et des devis estimatifs préliminaires;
3. PRIE le Directeur général de soumettre les plans et les devis ainsi obtenus au Comité spécial du Conseil exécutif pour examen et observations;
4. PRIE le Directeur général d'examiner avec la Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) les possibilités d'obtenir un prêt à faible taux d'intérêt permettant de couvrir une part importante des frais de construction;
5. PRIE le Directeur général et le Conseil exécutif, ou s'il y a lieu, son Comité spécial, de présenter à la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé un rapport complet sur les aspects architecturaux, financiers et autres du projet de construction, afin que l'Assemblée soit en mesure de prendre une décision définitive sur l'autorisation de construire;
6. PRIE le Conseil exécutif d'entreprendre une étude sur le niveau optimal futur du personnel du Siège par rapport au niveau des activités inscrites au programme, ainsi que sur la possibilité de régionaliser davantage le personnel et les activités et de faire rapport à la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.

M. ROBILLARD (Canada) propose que, dans le quatrième paragraphe du dispositif, on remplace les mots "une part importante" par "une part aussi large que possible".

Le DIRECTEUR GENERAL répond que c'est là une modification de pure forme qui ne changerait rien au résultat final.

M. ROBILLARD (Canada) accepte cette assurance.

Décision : Le projet de résolution est approuvé.

2. FONDS IMMOBILIER : Point 3.15 de l'ordre du jour (résolutions WHA23.14 et EB49.R34, document A25/32).

Le Dr BEDAYA-NGARO, Représentant du Conseil exécutif, indique que le Directeur général a présenté à la quarante-neuvième session du Conseil exécutif un rapport sur l'état des projets approuvés par les Assemblées précédentes, qui ont été financés au moyen du fonds immobilier, compte tenu des besoins estimatifs du fonds pour la période du 1er juin 1972 au 31 mai 1973. Dans sa résolution EB49.R34, le Conseil a prié le Directeur général de soumettre à l'Assemblée un rapport révisé qui tienne compte de l'évolution de la situation entre janvier et avril. Ce rapport fait l'objet du document A25/32. Dans cette même résolution, le Conseil exécutif a recommandé à l'Assemblée d'affecter au fonds immobilier, par prélèvement sur les recettes occasionnelles, les crédits nécessaires pour faire face aux besoins des douze prochains mois. Dans le troisième paragraphe du dispositif, le Conseil a recommandé en outre à l'Assemblée d'envisager l'affectation additionnelle au fonds immobilier de tout solde de

recettes occasionnelles qui resterait une fois prélevées les sommes correspondant aux besoins immédiats, ainsi que les sommes affectées au financement du budget de 1973 et des prévisions supplémentaires pour 1972. Ce crédit additionnel est destiné à financer la construction d'un bâtiment permanent supplémentaire au Siège de l'Organisation. Le Conseil a estimé que l'adoption d'une telle mesure par la présente Assemblée de la Santé et, il faut l'espérer, par celles qui suivront, ne constituerait pas seulement un acte de prévoyance en matière de gestion financière mais aussi réduirait considérablement les incidences de la construction du nouveau bâtiment sur les contributions des Etats Membres.

M. FURTH, Sous-Directeur général, rappelle que le document A25/32 n'a trait qu'aux changements intervenus depuis janvier. Ceux-ci ont été groupés par périodes de 12 mois qui coïncident avec les dates d'approbation des projets. Pour la période du 1er juillet 1970 au 31 mai 1971, le seul changement important a été une nouvelle augmentation du coût estimatif du bâtiment prévu pour le Bureau régional de l'Afrique. Il est apparu que, dans son devis initial, l'architecte avait sous-estimé la hausse des prix de la construction à Brazzaville mais le nouveau devis, qui dépasse le précédent de \$215 000, constitue un engagement ferme auquel on peut se fier. D'autre part, une modification du taux de change du franc CFA par rapport au dollar des Etats-Unis a obligé à majorer de \$7000 le coût estimatif des logements du personnel. Entre le 1er juin 1971 et le 31 mai 1972, il a fallu prévoir \$6000 supplémentaires pour l'aménagement de places de parking au Bureau régional de l'Asie du Sud-Est. Dans la période du 1er juin 1972 au 31 mai 1973, la seule augmentation, de \$3000, est celle du coût estimatif des nouveaux locaux du Bureau régional de la Méditerranée orientale : on désire en effet profiter de l'occasion qui s'offre de construire quatre bureaux supplémentaires car il est évidemment plus économique de le faire dans le cadre du présent programme de construction plutôt qu'à une date ultérieure.

M. Furth analyse ensuite brièvement l'état des crédits supplémentaires qui figure au paragraphe 9 de la page 2 du document A25/32. Pour la première période, il a fallu ajouter au montant estimatif initial de \$138 040 une somme de \$7000 pour les logements du personnel à Brazzaville et \$215 000 pour la construction du bâtiment supplémentaire du Bureau régional de l'Afrique, ce qui porte le total à \$360 040; pour la deuxième période, l'addition d'un montant de \$6000 pour les places de parking du Bureau régional de l'Asie du Sud-Est au montant estimatif initial de \$213 752 donne un total de \$219 752; en ce qui concerne, enfin, la troisième période, le total estimatif initial de \$257 800 a dû être augmenté de \$3000 pour permettre la construction de bureaux supplémentaires au Bureau régional de la Méditerranée orientale. Le total pour les trois périodes s'élève ainsi à \$840 592; en déduisant les \$260 000 qui représentent les intérêts produits par le fonds immobilier, on obtient un total net révisé de \$580 600. M. Furth rappelle à la Commission qu'il reste à constituer des réserves dans le fonds immobilier pour financer la construction d'un bâtiment supplémentaire au Siège de l'Organisation, ce qui évitera d'avoir à trop augmenter les contributions des Etats Membres.

Au sujet du bâtiment du Bureau de zone qui doit être construit à Brasilia ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 du document, M. Furth signale qu'au moment où ce document a été rédigé, le Directeur général n'avait pas encore reçu la réponse du Gouvernement du Brésil à la proposition qui lui avait été faite de participer aux frais de construction. Toutefois, ce gouvernement a maintenant fait savoir qu'il n'a pas l'intention d'apporter un appui financier et que sa contribution se limitera au don du terrain nécessaire.

Le Dr ALY (Egypte) annonce que son gouvernement a décidé de prolonger de quinze ans le bail consenti au Bureau régional de la Méditerranée orientale pour un loyer symbolique de 15 piastres par an; l'Egypte apporte ainsi son appui à l'oeuvre humanitaire de l'OMS.

M. ROBILLARD (Canada) partage les inquiétudes du délégué des Etats-Unis d'Amérique au sujet des restrictions auxquelles l'utilisation des recettes occasionnelles pourrait être soumise en 1972 ou en 1973 par suite de l'affectation au fonds immobilier de sommes prélevées sur ces recettes. Il demande si la Vingt-Sixième Assemblée mondiale de la Santé sera en mesure de modifier l'affectation de ces sommes. S'il en est ainsi il n'a aucune objection à formuler.

M. GALAHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la crise financière et la nécessité de résoudre des problèmes urgents de santé publique rendent inopportun le transfert au fonds immobilier des sommes mentionnées dans le document.

M. EYE (Etats-Unis d'Amérique) est toujours d'avis qu'il convient de ne pas engager ces sommes en raison des nombreux problèmes auxquels l'Organisation doit faire face. Il formule aussi des réserves quant à la subvention de \$100 000 qui est prévue pour le bâtiment de l'OPS à Brasilia : il avait cru comprendre que le titre de propriété du bâtiment de Rio de Janeiro était au nom de l'OMS et que le produit de la vente permettrait de couvrir en partie les frais du déplacement à Brasilia. Il ne faut pas oublier que le bureau de zone ne dessert qu'un pays, le Brésil; on risque donc de créer un précédent pour l'installation d'autres bureaux et de s'attirer des difficultés pour l'avenir.

Le DIRECTEUR GENERAL rassure le délégué des Etats-Unis en expliquant qu'une situation particulière à la Région des Amériques ne saurait constituer un précédent pour le reste du monde. Toutes les autres zones de la Région s'étendent à plusieurs pays mais le territoire du Brésil est si vaste qu'il a fallu prévoir un bureau de zone pour lui seul. L'OMS n'a jamais eu de dépenses à faire dans la Région des Amériques pour la construction de bâtiments, y compris celui du Bureau régional. Il est exact qu'aux termes de l'accord avec le pays hôte, le titre de propriété du bâtiment de Rio de Janeiro est au nom de l'OMS mais les fonds ont été fournis par l'OPS. La vente du bâtiment de Rio de Janeiro peut rapporter une somme de \$75 000 mais le nouveau bâtiment de Brasilia coûtera environ \$400 000. Cette différence considérable est due aux exigences résultant du cadre architectural assez particulier de Brasilia. Le Gouvernement du Brésil a été sollicité par une lettre dans laquelle le Directeur général lui demandait s'il serait disposé à participer aux frais de construction, mais il a répondu que son aide se limiterait au don du terrain. La contribution proposée ne représente, de toute façon, qu'un quart environ du coût total de la construction et l'Organisation a besoin des nouveaux bureaux pour poursuivre ses activités dans la Région des Amériques.

M. FURTH, Sous-Directeur général, revenant à la question des recettes occasionnelles qui resteront disponibles pour contribuer à financer la construction d'un bâtiment permanent supplémentaire au Siège de l'Organisation, fait observer que si l'on affectait au fonds immobilier une somme de \$580 600 pour couvrir les besoins immédiats ainsi que le Directeur général le propose dans le document A25/32; il resterait \$879 835 qui pourraient être virés à ce même fonds pour financer une partie du coût du nouveau bâtiment. Ainsi, toute résolution soumise à l'Assemblée au sujet des sommes dont le fonds immobilier doit être crédité pour permettre de couvrir à la fois les besoins immédiats et le coût du bâtiment permanent supplémentaire, devra faire état d'un total de \$1 460 435.

Le Dr BOXALL (Australie), Rapporteur, donne alors lecture du projet de résolution suivant sur l'affectation de crédits au fonds immobilier :

La Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note du rapport du Directeur général concernant l'état des projets dont l'imputation sur le fonds immobilier est autorisée et les besoins immédiats du fonds, actuellement estimés à US \$580 600 environ pour la période de douze mois s'ouvrant le 1er juin 1972;

Notant et faisant sienne la recommandation du Conseil exécutif tendant à accumuler dans le fonds immobilier des sommes prélevées sur les recettes occasionnelles de constituer des réserves pour financer, le moment venu, une part importante du coût total de la construction du bâtiment permanent supplémentaire au Siège de l'Organisation,

DECIDE d'affecter au fonds immobilier un montant de US \$1 460 435 à prélever sur les recettes occasionnelles.

M. EYE (Etats-Unis d'Amérique) n'est pas opposé au virement de \$580 600 pour couvrir les besoins immédiats mais formule des réserves au sujet de l'affectation au fonds immobilier d'une somme de \$879 835 pour le nouveau bâtiment.

Décision : Par 60 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution est approuvé.

Le Dr BOXALL (Australie), Rapporteur, donne alors lecture du projet de résolution suivant relatif au nouveau bâtiment pour le bureau de zone de Brasilia :

La Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note de la proposition du Directeur général tendant à ce que l'Organisation apporte une contribution de US \$100 000 aux frais de construction du nouveau bâtiment du Bureau de zone de Brasilia,

AUTORISE cette dépense et son imputation sur le fonds immobilier, conformément aux dispositions de la résolution WHA23.14.

Le Dr PRIDAN (Israël) croit comprendre que le coût total du nouveau bâtiment s'éleva à \$400 000 : quelle garantie a-t-on d'obtenir les \$300 000 que représente la différence ?

Le DIRECTEUR GENERAL répond que cette différence sera couverte en partie par les \$75 000 que rapportera la vente du bâtiment de Rio de Janeiro et que le Directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé a été autorisé à contracter un emprunt pour le solde. C'est là l'affaire de l'OPS et non de l'OMS.

Décision : Le projet de résolution est approuvé.

Le Dr BOXALL (Australie), Rapporteur, donne alors lecture du projet de résolution suivant sur l'agrandissement des locaux du Bureau régional de la Méditerranée orientale :

La Vingt-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note de la proposition du Directeur général concernant les petits travaux d'agrandissement des locaux du Bureau régional de la Méditerranée orientale, dont le coût estimatif s'élève à US \$33 000,

AUTORISE cette construction et l'imputation des dépenses y afférentes sur le fonds immobilier, conformément aux dispositions de la résolution WHA23.14.

Décision : Le projet de résolution est approuvé.

La séance est levée à 23 heures.